

## Pathologies soumises à référentiel avant demande d'accord préalable

*ces référentiels ont été validés par la Haute Autorité de santé*

*Afin de faciliter la prise en charge de votre patient pour cinq pathologies fréquentes, des seuils de référence ont été déterminés avant d'établir une demande d'accord préalable.*

*Dans la plupart des cas, la rééducation aura atteint ses objectifs avant le seuil défini. Toutefois, si l'état de votre patient nécessite de poursuivre les soins au-delà de cette limite, une demande d'accord préalable doit être adressée afin de garantir son remboursement par l'Assurance Maladie.*

Situation de rééducation	Nombre de séances AVANT accord préalable	Demande d'accord préalable
Entorse externe récente <b>cheville</b>	de 1 à 10 séances	à partir de la 11 <sup>ème</sup> séance
Arthroplastie de <b>hanche</b> par prothèse totale	de 1 à 15 séances	à partir de la 16 <sup>ème</sup> séance
Arthroplastie du <b>genou</b> par prothèse totale	de 1 à 25 séances	à partir de la 26 <sup>ème</sup> séance
Reconstruction du <b>ligament croisé antérieur du genou</b>	de 1 à 40 séances	à partir de la 41 <sup>ème</sup> séance
Libération du nerf médian au <b>canal carpien</b>	--	dès la 1 <sup>ère</sup> séance

## La demande d'accord préalable en 3 étapes

- 1. Réévaluer l'état fonctionnel du patient**, en concertation avec les autres professionnels de santé concernés.
- 2. Formulez votre demande, raisons médicales à l'appui**  
Le formulaire de demande d'accord préalable est adressé au service médical, accompagné de la prescription. La demande doit comporter l'argumentaire médical expliquant l'utilité de poursuivre la rééducation.
- 3. Vous recevez une réponse** à votre demande  
La décision du service médical vous est adressée par courrier, ainsi qu'à votre patient, dans un délai de 15 jours (l'absence de réponse dans ce délai valant accord).